

	PROCEDURE 06	Indice de révision n°23 Date : 18/03/2019
--	---------------------	--

**DISPOSITIF PARTICULIER DE
CERTIFICATION
DES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

Diffusion contrôlée :

- Membres du comité
- Examineurs
- Référents techniques

	PROCEDURE 06	Indice de révision n°23 Date : 18/03/2019
--	---------------------	--

O/Préambule

Les décisions de certification, de maintien, de renouvellement, d'extension, de réduction, de suspension ou de retrait d'une certification ne sont ni externalisées, ni déléguées par ABCIDIA CERTIFICATION.

I/ Certification initiale

1-1 Candidature

Un dossier (ENR 07) est envoyé au candidat ou téléchargé sur le site www.abcidia-certification.fr; ce dossier fournit une description précise du processus de certification, y compris les frais, la liste des exigences en matière de certification, les droits du demandeur et les obligations d'une personne certifiée et l'ENR 38 engagement du certifié.

- ABCIDIA CERTIFICATION vérifie l'adéquation de la demande vis-à-vis de son accréditation.
- ABCIDIA CERTIFICATION vérifie que le dossier est complet et que les pré-requis de formation et/ou d'expérience professionnelle exigés pour certaines spécialités et mentions (DPE, DRIPP) sont remplis.
- ABCIDIA CERTIFICATION s'assure avoir connaissance de tout besoin particulier concernant le candidat (problème de langue, handicap,...).
- ABCIDIA CERTIFICATION enregistre la candidature et attribue un numéro d'identifiant au candidat (ENR 37).
- ABCIDIA CERTIFICATION classe le dossier du candidat dans une pochette spécifique.
- En cas d'irrecevabilité du dossier, ABCIDIA CERTIFICATION notifie par courrier au candidat les motifs de la non-acceptation de sa candidature.

ABCIDIA CERTIFICATION prévoit environ 30 sessions d'examen par an, soit en région parisienne, soit en province, en fonction des demandes.

1-2 Convocation des candidats

Une convocation (ENR11) est adressée au candidat indiquant le lieu, la date et l'horaire de l'examen. La convocation mentionne également l'obligation pour les candidats de se munir de son ou de ses propres modèles de rapports.

Pour garantir l'anonymat du candidat, cette convocation est accompagnée d'un document d'accès à l'examen qui comporte son numéro d'identifiant et la liste des épreuves qu'il doit passer.

1-3 Epreuves d'examen

Les sessions d'examen comportent une épreuve théorique et une épreuve pratique pour chacune des spécialités.

Les épreuves sont gérées par ABCIDIA CERTIFICATION avec un ou plusieurs examinateurs responsables des épreuves ;
Afin de prévenir tout conflit d'intérêt avec les candidats, ABCIDIA CERTIFICATION transmet par mail l'identité des candidats une semaine avant le jour de l'épreuve.

Les épreuves se déroulent individuellement et sans communication avec les autres candidats dans un local préalablement aménagé. Les épreuves théoriques sont corrigées le jour de leur déroulement.

Les épreuves pratiques sont corrigées par les examinateurs ou par les correcteurs. Les instructions 1 à 6 détaillent les spécificités de chaque spécialité.

1-3-1 Epreuves théoriques

Les épreuves théoriques sont constituées exclusivement de QCM

Les QCM comportent de 30 à 100 questions au total, selon les spécialités. Pour chaque question, le candidat remplit la case qu'il juge correcte. A l'exception du DPE pour lequel 25% des questions doivent avoir plusieurs réponses, il n'y a qu'une seule et unique réponse exacte par question, celle-ci donnant un point. Toute réponse fautive ou absence de réponse correspond à une note nulle pour la question.

La durée de l'épreuve est de 60 minutes maximum lorsqu'il y a 30 à 60 questions et de 1h30 lorsqu'il y a plus de 60 questions.

Les QCM sont proposés sous forme de fichiers électroniques sur un PC.
La correction s'effectue automatiquement par informatique.

Chaque candidat accède à la salle d'examen en présentant son document d'accès à l'examen.

Le responsable de l'épreuve procède au contrôle des identités grâce à un document qui comporte la photo de chaque candidat, leur numéro d'identification et la liste des examens qu'ils doivent passer (ENR13).

Avant l'épreuve, les consignes de l'épreuve sont énoncées par le responsable de l'épreuve.

	PROCEDURE 06	Indice de révision n°23 Date : 18/03/2019
--	---------------------	--

Chaque poste de travail est programmé pour la session en cours selon les modalités de l'INS 08.

Les commentaires nécessaires à la bonne compréhension des épreuves sont communiqués verbalement aux candidats.

Les candidats ne peuvent pas obtenir de doubles ou de photocopies ou d'enregistrement de leurs réponses aux épreuves QCM. L'examineur relève la copie à l'aide d'une clé USB.

La notation des épreuves est reportée sur le tableau global de notation (ENR15).

Dans le cas où un candidat doit repasser l'épreuve théorique, il est soumis à une version du QCM différente de celle notée dans l'ENR 15.

Tous les QCM remplis par les candidats sont archivés par session d'examen dans un dossier dédié (versions papier ou électronique).

Notations des QCM

Chaque QCM est noté de façon indépendante. La note requise pour la réussite à l'épreuve est également indépendante des autres épreuves, théoriques ou pratiques. Pour valider l'épreuve, le candidat doit obtenir une note de 10/20 à l'exception du DPE et du gaz (pour le gaz à partir du 1/07/2012) pour lesquels les candidats doivent répondre correctement à plus de 75% des questions soit plus de 15/20.

Les candidats dont la note n'atteindrait pas les notes requises peuvent repasser le jour même un autre QCM. Pour l'épreuve CREP, le candidat devra attendre 5 jours avant de repasser le QCM.

1-3-2 Epreuves pratiques

A l'issue de l'épreuve théorique, les candidats passent les examens de l'épreuve pratique.

Les commentaires nécessaires à la bonne compréhension des épreuves sont communiqués verbalement aux candidats par le responsable de la session.

Toutes les épreuves pratiques comportent la rédaction d'un pré-rapport de diagnostic rédigé à partir du modèle de rapport propre au candidat.

La durée maximale de chaque épreuve se situe entre 2h et 2h30.

A l'issue de l'épreuve pratique, le candidat remet à l'examineur son ou ses rapports complétés et contresigne l'ENR 70 « remise des rapports des candidats »

Les examinateurs ou correcteurs d'ABCIDIA CERTIFICATION assurent la correction conformément aux grilles de correction de chaque épreuve.

Les originaux des épreuves d'examen papier sont classés dans le dossier de chaque candidat.

L'examineur ou le correcteur doit reporter les notes attribuées dans l'ENR15 et restituer à ABCIDIA CERTIFICATION les copies corrigées dans les dix jours qui suivent le passage de l'examen.

Les épreuves corrigées par l'examineur sont contrôlées par ABCIDIA CERTIFICATION. Pour réussir son épreuve pratique, le candidat doit obtenir une note de 10/20. Une note supérieure ou égale à 9,5 est arrondie à 10.

1-3-3 Archivage des épreuves d'examen

Chaque session fait l'objet d'un dossier d'archivage contenant :

- L'ENR 13 « candidats à la certification ».
- Les tableaux de notation (ENR 15 et ENR 18).
- L'ENR 70 « remise des rapports des candidats »
- Les copies des candidats sont archivées sous format informatique selon les modalités de l'INS 08

1-3-4 Evaluation des méthodes d'examen

Le tableau global de notation (ENR 15) est utilisé pour établir des statistiques de résultats et de moyennes de notes.

Cette opération, menée annuellement, permet de confirmer la validité, l'équité et la fiabilité de la méthode. En présence d'anomalies, ABCIDIA CERTIFICATION fait évoluer le système et le soumet de nouveau à l'analyse par la méthode statistique.

En outre, il est procédé pour chaque matière à un recomptage des points par le gestionnaire du système d'évaluation de la copie d'examen d'un candidat sur 10. Ce recomptage des points est retracé dans l'ENR 56. En cas d'anomalie, l'ensemble des copies de la session fait l'objet d'un recomptage des points.

	PROCEDURE 06	Indice de révision n°23 Date : 18/03/2019
--	---------------------	--

1- 4 Attribution de la certification

1-4-1 Décision

Pour prendre en toute impartialité et assurer l'équité de traitement, sa décision de certification, ABCIDIA CERTIFICATION, collecte pendant le processus de certification les informations suffisantes pour permettre de prendre une décision quant à la délivrance de la certification et traiter un éventuel appel ou plainte d'un candidat. ABCIDIA CERTIFICATION s'en tient aux questions liées spécifiquement aux exigences du dispositif particulier de certification. La décision de certification est délivrée uniquement lorsque l'ensemble des exigences de certification a été rempli.

La réussite à chacune des épreuves, théorique et pratique, est nécessaire pour répondre aux conditions d'attribution de la certification dans la spécialité choisie. Lorsqu'une partie seulement des épreuves est réussie, le candidat garde le bénéfice de cette réussite pendant une durée de 6 mois et peut ainsi repasser l'épreuve dans laquelle il a échoué.

Chronologie :

1 - Le tableau des notes des candidats (ENR 15) est visé par le Gestionnaire des Certifiés ou le responsable qualité puis transmis par voie électronique aux membres du Comité Particulier de Certification qui disposent d'un délai de 5 jours pour demander à ABCIDIA CERTIFICATION des précisions sur les notes attribuées ou toute information qu'ils jugeraient utiles.

2 - La décision de certification est prise uniquement par ABCIDIA CERTIFICATION, par le gérant ou le responsable qualité d'ABCIDIA CERTIFICATION ou le gestionnaire des certifiés à partir de ce tableau dès lors que la note minimale de 10/20 est atteinte pour la partie théorique pour l'amiante, le CREP, le DRIPP-CAT, les termites et l'électricité. Pour le DPE et le gaz une note strictement supérieure à 15/20 est requise. Pour la partie pratique, une note de 10/20 est exigée quelle que soit la matière. La personne qui prend la décision de certifier un candidat se fonde uniquement sur les informations recueillies pendant le processus de certification. Cette personne ne doit pas avoir participé à l'examen ou à la formation du candidat et doit posséder un niveau suffisant de connaissance et d'expérience du processus de certification.

3 - Un courrier de résultats des examens de certification est envoyé au candidat (ENR19) avec mention si nécessaire des épreuves à repasser. Ce courrier comporte les notes et les écarts du candidat qui peut de la sorte connaître son niveau par rapport aux compétences attendues.

Sauf cas de force majeure, ABCIDIA CERTIFICATION est en mesure de communiquer par écrit les résultats aux candidats dans les 10 jours ouvrés qui suivent le passage de l'examen.

	PROCEDURE 06	Indice de révision n°23 Date : 18/03/2019
--	---------------------	--

Toute contestation de résultat par le candidat est portée devant le Comité d'Appel (PRO 2).

1-4-2 Certificat

ABCIDIA CERTIFICATION fournit un certificat (ENR 20) à toutes les personnes ayant obtenu la certification. ABCIDIA CERTIFICATION conserve la propriété exclusive des certificats émis.

Ce certificat est mis à disposition du certifié sur son espace internet sous format électronique (fichier PDF sécurisé) afin de réduire les risques de falsification. Le certificat est signé par le gérant et/ou le responsable qualité d'ABCIDIA CERTIFICATION ou le gestionnaire des certifiés d'ABCIDIA CERTIFICATION en s'assurant que celui-ci n'a pas participé à l'examen ou à la formation du certifié.

Le certificat comporte les mentions suivantes :

- les prénom et nom du certifié,
- le numéro unique de certification,
- le nom d'ABCIDIA CERTIFICATION et le logo de la marque « certifié abcidia certification-opérateur de diagnostics immobiliers »,
- la référence aux arrêtés de chaque spécialité,
- la référence à la procédure « PRO6 » décrivant le « dispositif particulier de certification des diagnostiqueurs immobiliers » utilisé chez ABCIDIA CERTIFICATION.
- la date par spécialité de première délivrance et d'expiration.

L'ENR 39 est le courrier qui accompagne le protocole d'utilisation de l'espace certifié (ENR 55).

1-4-4 Publicité

ABCIDIA CERTIFICATION tient à la disposition du Public sur son site internet la liste des certifiés avec indication de leurs coordonnées professionnelles et des dates de validités des spécialités pour lesquelles ils sont certifiés.

ABCIDIA CERTIFICATION renseigne également l'annuaire des diagnostiqueurs immobiliers gérés par les pouvoirs publics (ENR 23).

ABCIDIA CERTIFICATION informe le certifié de sa suspension par un courrier (ENR 42), qui précise le délai accordé pour mise en conformité avant que la procédure de retrait de certification ne soit engagée. Ce courrier précise que le certifié suspendu ne doit plus faire la promotion de sa certification.

ABCIDIA CERTIFICATION tient à disposition du public sur son site Internet la liste des certifiés suspendus (ENR 24).

ABCIDIA CERTIFICATION met à jour le site du ministère et le site d'ABCIDIA CERTIFICATION afin de mentionner cette suspension.

1-4-5 Registre de session

Un registre de session (ENR 54) est ouvert par ABCIDIA CERTIFICATION pour chaque session afin d'alimenter les différents indicateurs du tableau de bord de suivi de la politique qualité.

II / Maintien de la certification – Surveillance

2-1 Généralités

ABCIDIA CERTIFICATION vérifie que le certifié se tient au courant des évolutions techniques, législatives et réglementaires et qu'il a réalisé le nombre de rapports requis des spécialités objet de sa certification.

Ces contrôles documentaires sont complétés pour le DPE, le gaz, le DRIPP et l'Amiante avec Mention par un contrôle sur ouvrage d'un rapport de diagnostic.

Les instructions 1 à 6, 10 et 11 précisent les modalités de contrôle des rapports pour chaque spécialité et en fonction des dates d'obtention des certifications.

Afin de faciliter les échanges documentaires avec le certifié, ABCIDIA CERTIFICATION a mis en place sur son site internet www.abcidia-certification.fr un « espace certifié » dédié et sécurisé qui permet au certifié de mettre à disposition d'ABCIDIA CERTIFICATION tous les documents nécessaires aux opérations de surveillance.

Lors de la recertification, il est procédé uniquement à la surveillance à partir de la deuxième année.

2-2 Gestion de l'opération de surveillance initiale

- Huit mois après obtention de sa certification, un courrier d'information du démarrage et de la mise en œuvre de l'opération de surveillance (ENR 40) est envoyé au certifié.
- 45 jours au plus tard après l'envoi de ce courrier, l'ensemble des pièces nécessaires à l'opération de surveillance doit être à la disposition d'ABCIDIA CERTIFICATION sur l'espace dédié du certifié.

- ABCIDIA CERTIFICATION vérifie que les pièces demandées ont été communiquées. A défaut, une relance est envoyée (ENR 41). Le certifié dispose alors de 15 jours pour mettre les pièces demandées à disposition d'ABCIDIA CERTIFICATION. En cas de non réponse, un courrier de suspension lui est adressé (ENR 42). Dès la mise à disposition de l'ensemble des pièces dans l'espace certifié, ABCIDIA CERTIFICATION constitue un échantillon des rapports à analyser conforme à la réglementation (cf INS 1 à 6, 10 et 11)
- ABCIDIA CERTIFICATION demande au certifié les rapports à analyser correspondant à cet échantillon, s'ils ne sont pas déjà disponibles dans l'espace du certifié. Le certifié dispose d'un délai de 15 jours pour les mettre à disposition d'ABCIDIA CERTIFICATION. A réception par l'OC du dernier rapport faisant l'objet de l'échantillonnage, celui-ci dispose d'un délai de 2 mois pour notifier une décision de suspension, ou maintien sans observation, ou encore maintien avec observation suite à cette surveillance.

A compter de ce premier courrier de décision, l'OC dispose de 60 jours pour confirmer ou infirmer sa première décision.
- Dans le cas où le certifié ne met pas à disposition les documents demandés car il n'a pas encore d'activité, un courrier (ENR 57) lui est envoyé pour proroger le délai de mise à disposition des documents, selon la recevabilité des justificatifs fournis à Abcidia Certification par le certifié.
- Dans le cas où le certifié a cessé son activité, il doit retourner un courrier de cessation d'activités type ENR 69.
- ABCIDIA CERTIFICATION missionne l'examineur chargé de la surveillance de commencer l'analyse de l'ensemble des documents selon des grilles d'analyse par spécialités (ENR 43 à 49). Ce-dernier dispose d'un délai de trente jours pour communiquer à la direction d'ABCIDIA CERTIFICATION son compte-rendu de l'opération de surveillance (ENR 52) en vue de sa validation par ABCIDIA CERTIFICATION.
- La direction d'ABCIDIA CERTIFICATION dispose d'un délai de 15 jours pour valider le compte-rendu de l'opération de surveillance.
- A l'issue de ce délai, les résultats sont communiqués au certifié par courrier (ENR 53).

Le même process est appliqué pour la deuxième opération de surveillance qui a lieu entre la deuxième et la fin de la quatrième année.

2- 3 Résultats de l'opération de surveillance

2-3 -1 Décision à l'issue de l'opération de surveillance

Selon le compte-rendu de l'opération de surveillance, différents constats peuvent être faits :

	PROCEDURE 06	Indice de révision n°23 Date : 18/03/2019
--	---------------------	--

- Ecart
- Remarques

Tout écart devra être pris en compte par le certifié sous la forme d'un engagement de bonne pratique professionnelle complété et signé par le certifié lui-même.

Les écarts constatés feront l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine opération de surveillance documentaire et/ou contrôle sur ouvrage.

En cas de refus de signer ou de non-renvoi de cet engagement, le certifié se verra notifier une décision de suspension de sa(ses) certification(s) concernée(s), tant que ce document ne sera pas réceptionné par l'Organisme de Certification.

Les décisions de maintien, suspension ou retrait de la certification sont prises par le gérant ou par le responsable qualité d'ABCIDIA CERTIFICATION
Toute contestation de résultat par le certifié est portée devant le Comité d'Appel (PRO02).

Les différentes phases de l'opération de surveillance sont retracées par le gestionnaire des certifiés sur le tableau de suivi de la surveillance (ENR 74).

2-3-2 Archivage des éléments de l'opération de surveillance

Les pièces qui ont servi à l'opération de surveillance sont archivées par des moyens informatiques offrant toutes les garanties de sécurité et de confidentialité des données

	PROCEDURE 06	Indice de révision n°23 Date : 18/03/2019
--	---------------------	--

III / Renouvellement-Recertification

Quatre mois avant l'échéance de sa certification (sauf pour le cas des certifiés transférés dont la date de validité de la certification arrive à échéance avant le délai précité) le certifié reçoit un dossier de candidature à la recertification (ENR 62) qu'il remplit et adresse à ABCIDA CERTIFICATION avec les pièces demandées.

Par ailleurs, afin de valider qu'il a réalisé au moins cinq rapports dans les matières objet de la recertification (sauf pour l'amiante où le nombre de rapports exigés est de 10) dans les douze derniers mois et qu'il a procédé à un suivi des réclamations et des plaintes il renseigne son espace sur internet.

A réception de son dossier, le gestionnaire des certifiés vérifie que :

- le dossier est complet,
- les pré-requis de formation et/ou d'expérience professionnelle sont remplis,
- le certifié a bien réalisé au moins 5 rapports dans les spécialités objet de la recertification (sauf pour l'amiante où le nombre de rapports exigés est de 10) dans les douze mois précédents et a procédé à un suivi des réclamations et des plaintes à son encontre.

Une convocation aux examens théoriques et pratiques de recertification lui est adressée.

Le déroulement des examens et l'attribution de la certification sont similaires au paragraphe I.

Une opération de surveillance est organisée entre le début de la deuxième et la fin de la quatrième année telle que décrite au paragraphe II.

	PROCEDURE 06	Indice de révision n°23 Date : 18/03/2019
--	---------------------	--

IV / SUSPENSION – RETRAIT DE LA CERTIFICATION

4-1 Suspension de la certification

Le certifié est suspendu sur décision d'ABCIDIA CERTIFICATION dans les cas suivants :

- suspension volontaire : quand le certifié lui en fait explicitement la demande.
- suspension sanction : lorsqu' ABCIDIA CERTIFICATION, au regard des procédures de maintien, conclut que le certifié doit mettre à jour ses connaissances ou ses méthodes de travail. La levée de suspension est prononcée par ABCIDIA CERTIFICATION sur la base des actions correctives proposées et mises en œuvre par le certifié avec présentation des éléments factuels correspondants.
- Non communication de l'opération de surveillance et /ou non traitement des actions correctives issues de cette opération

ABCIDIA CERTIFICATION informe le certifié de sa suspension par un courrier (ENR 42), qui précise le délai accordé pour mise en conformité avant que la procédure de retrait de certification ne soit engagée. Ce courrier précise que le certifié suspendu ne doit plus faire la promotion de sa certification.

ABCIDIA CERTIFICATION tient à disposition du public sur son site Internet la liste des certifiés suspendus (ENR 24).

ABCIDIA CERTIFICATION met à jour le site du ministère et le site d'ABCIDIA CERTIFICATION afin de mentionner cette suspension.

4-2 Retrait et/ou réduction du périmètre de la certification

Conformément aux textes réglementaires et sauf cas de force majeure, la cessation d'activités est un motif de retrait de certification de plein droit.

Sont considérés comme cas de force majeure :

-arrêt maladie de plus de 2 mois

- licenciement, lorsque le certifié n'a plus d'accès à ses rapports.

Quoi qu'il en soit, les demandes de prorogation sont gérées au cas par cas par l'OC. Le délai accordé ne pourra pas dépasser 6 mois.

La Certification est retirée au certifié par ABCIDIA CERTIFICATION dans les cas suivants :

- Non respect des règles édictées au paragraphe 2-3-1- Comportement frauduleux au cours de la durée de validité de la Certification (utilisation frauduleuse du logo par exemple),
- Fausse preuve ou élément du dossier concernant la satisfaction des critères d'attribution de la Certification,
- Falsification du Certificat délivré,
- Utilisation du Certificat au profit d'un autre diagnostiqueur certifié ou non,
- Usage abusif de la certification (notamment concernant un domaine de certification non postulé et/ou non obtenu par le candidat),
- Non résolution des problèmes ayant entraîné la suspension, après un délai défini par ABCIDIA CERTIFICATION (6 mois). Passé ce délai, un courrier (ENR42) précise au certifié le retrait de sa ou ses certifications. Il est précisé que le certifié ne doit plus faire la promotion de sa certification.

ABCIDIA CERTIFICATION tient à disposition du public sur son site Internet la liste des certifiés radiés ou dont le périmètre de certification a été réduit.
(ENR 24).

ABCIDIA CERTIFICATION met à jour le site du ministère et le site d'ABCIDIA CERTIFICATION afin de mentionner cette radiation ou réduction de périmètre de certification.

Les certifiés qui se voient retirer leur certification peuvent faire appel dans les 15 jours qui suivent la notification. Le Comité d'appel (PRO02) examinera chaque cas afin d'infirmer ou de confirmer la première décision.

	PROCEDURE 06	Indice de révision n°23 Date : 18/03/2019
--	---------------------	--

V/ TRANSFERT

5-1 Transfert entrant

Le certifié qui souhaite transférer sa certification auprès d'ABCIDIA CERTIFICATION doit en faire part à ABCIDIA CERTIFICATION par courrier. L'ENR 58 sert de trame de courrier au certifié. A réception de ce courrier de demande de transfert, ABCIDIA CERTIFICATION adresse à l'organisme certificateur d'origine un courrier AR de demande de transfert du dossier du certifié (ENR 59). L'OC d'origine dispose d'un mois pour faire parvenir les éléments à ABCIDIA CERTIFICATION.

Les éléments transmis par l'organisme certificateur d'origine sont retranscrits dans le dossier de transfert du certifié (ENR 60) par le gérant ou le responsable qualité ou le gestionnaire des certifiés. Il est vérifié que :

- la certification n'est pas suspendue,
- une procédure de recertification n'est pas en cours.

Le responsable qualité ou le gérant d'Abcidia certification valide le transfert, le refuse ou demande un complément d'information.

Dans le cas d'une validation du transfert, le dossier est transmis au certifié qui le complète et signe la partie contractuelle.

Abcidia Certification dispose d'un délai d'un mois pour procéder à ces formalités. Une fois le dossier signé, Abcidia Certification notifie le transfert à l'OC d'origine (ENR 64). Le gestionnaire des certifiés attribue un numéro au certifié qui est intégré à la liste des certifiés

Un certificat et le guide d'utilisation de l'espace certifié lui sont transmis. Le certificat porte mention des spécialités transférées avec indication des dates de certification initiales.

Dans les 6 mois qui suivent le transfert, une opération de surveillance a lieu telle que spécifiée dans la partie II. Cette surveillance ne concerne pas l'amiante.

Les différentes phases de l'opération de transfert sont retracées par le gestionnaire des certifiés sur le tableau de suivi des transferts (ENR 73).

5-2 Transfert sortant

Le certifié qui souhaite faire transférer sa certification auprès d'un autre organisme de certification en fait la demande à cet OC ; ce- dernier adresse une demande écrite à ABCIDIA CERTIFICATION ; Le dossier du certifié sortant est transmis avec l'ENR 71 « courrier de transfert sortant ».